



Québec, 12 décembre 2017

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

La présente vise à vous informer de l'indexation du montant journalier maximal pour les services de garde en milieu scolaire conformément aux modalités prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Ainsi, le montant journalier maximal s'élèvera à 8,20 \$ au 1^{er} janvier 2018. Ce tarif correspond à l'indexation du montant de 8,15 \$, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, au taux de 0,82 %, puis arrondi au 0,05 \$ le plus près.

Le taux d'indexation pour 2018 correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec (IPC Québec), excluant l'alcool et le tabac, entre la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2017 et celle prenant fin le 30 septembre de l'année 2016. Ce taux d'indexation fait partie des paramètres fiscaux publiés annuellement par le ministère des Finances.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Nathalie Parenteau, MBA, ASC, Adm. A.

NP/NB/il